

Fraternité



M. KIBELISA KIFE EDEN 93 RUE ANDRE BOLLIER 69007 LYON 07

Références à rappeler

Numéro identifiant 5357885N numéro de créance 20240807I01

LYON, le 07 août 2024

Votre contact en direct

031nasr-eddine.farah@francetravail.net

Objet: Notification de trop-perçu

Monsieur KIBELISA KIFE,

Sauf erreur de notre part, nous vous avons versé en trop la somme de **444,92** euros, au titre de votre Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi, au cours de la période **de juin 2024 à juillet 2024**.

Pour le motif suivant : Vous avez omis de déclarer l'activité que vous avez exercée au cours de la période indiquée. Le revenu de cette activité ne peut être cumulé intégralement avec les allocations. Cette période de travail ne pourra pas être retenue pour un nouveau droit.

Vous avez perçu 444,92 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro (le détail est accessible en annexe 1 de ce courrier).

Dans un délai d'un mois, vous devez rembourser la totalité de la somme trop versée, par prélèvement bancaire directement en ligne depuis votre espace personnel, virement, chèque.

En cas de difficultés financières, vous pouvez demander un échelonnement du remboursement (paiement en plusieurs fois).

Il vous est aussi possible de :

- demander un effacement de dette, qui sera examiné par l'instance paritaire, après analyse de votre situation personnelle et de vos explications ;
- contester le trop-perçu en formant un recours gracieux préalable (dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision).

Nous vous informons que nous avons également la possibilité d'effectuer des **retenues** sur vos allocations, qui seront fonction du barème légal en vigueur et qui prendront en compte le nombre de personnes à charge (article L. 5426-8-1 du code du travail). A cet effet, nous vous invitons à nous renvoyer le coupon réponse et le questionnaire partie « personnes à charge » joints à ce courrier, complétés et signés.

Les démarches à suivre sont décrites en annexe 2 de ce courrier (Démarches - Mode d'emploi).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur KIBELISA KIFE, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

ANNEXE 1 DETAIL DU TROP-PERCU

Vous avez perçu 444,92 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro. La différence à rembourser s'élève à **444,92** euros.

Cette somme correspond au montant net qui vous a été versé après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

France Travail se charge de régulariser le montant du prélèvement à la source auprès de l'administration fiscale.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- en vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr,
- en appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Tableaux : détail des sommes perçues par période et de celles qui auraient dû être perçues

Pour les périodes*		Sommes perçues (€)
24.06.2024 au 30.06.2024		221,13
01.07.2024 au 07.07.2024		223,79
Total : 444,92 euros		

Pour les périodes	Sommes qui auraient dû être perçues (€)
	Total : 0 euro

^{*} Les périodes indiquées correspondent aux nombres de jours indemnisés et non à la période de l'événement à l'origine du trop-perçu.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le site de France Travail : « <u>Je dois rembourser</u> <u>France Travail à la suite d'un trop-perçu</u> ».

ANNEXE 2 - DEMARCHES - MODE D'EMPLOI

POUR REMBOURSER LA TOTALITE DE LA SOMME TROP VERSEE (remboursement en une seule fois)

- Vous avez un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier pour rembourser.
 - par prélèvement bancaire via votre <u>espace personnel</u> sur le compte que vous avez communiqué à France Travail
 - o par **virement** sur notre compte n° FR76 3000 3015 3800 0201 3921 143 SOGEFRPPXXX, en mentionnant vos références **5357885N / IC31 / 20240807I01**
 - par chèque libellé à l'ordre de France Travail, en mentionnant au dos vos références 5357885N / IC31 / 20240807I01 à envoyer par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier

POUR DEMANDER UN ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT (remboursement en plusieurs fois)

- Vous avez un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier pour vous manifester et demander un échelonnement du remboursement :
 - o par **prélèvement bancaire** pour un remboursement en **24 fois maximum** via votre **espace personnel** sur le compte que vous avez communiqué à France Travail
 - o par virement ou chèque accompagné du coupon-réponse et du questionnaire ressources et charges du foyer remplis avec les justificatifs associés
- Dans le cas du remboursement par virement ou chèque, votre demande est à adresser à France Travail via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 031nasr-eddine.farah@francetravail.net,
 l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (5357885N)
 - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR DEMANDER UN EFFACEMENT DE DETTE (diminution du montant de la dette ou effacement total du montant)

- Merci de renseigner et renvoyer :
 - o le **coupon réponse** précisant votre demande d'effacement de dette,
 - O le questionnaire ressources et charges du foyer rempli et les justificatifs associés.
- Votre demande est à adresser à France Travail via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 031nasr-eddine.farah@francetravail.net, l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (5357885N)
 - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR CONTESTER LE TROP-PERCU (recours gracieux préalable)

- Vous avez un délai de 2 mois, à compter de la réception de ce courrier pour contester la somme versée en trop (article R. 5426-19 du code du travail);
- Merci de renseigner et renvoyer :
 - le coupon réponse précisant votre contestation, accompagné des pièces justifiant de votre contestation
- Votre contestation est à adresser à France Travail via l'un des moyens suivants :
 - e-mail à l'adresse de votre conseiller 031nasr-eddine.farah@francetravail.net,
 l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (5357885N)
 - O **courrier postal** à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POUR UNE PRISE EN COMPTE CORRECTE DES PERSONNES A VOTRE CHARGE (en cas de retenues sur allocations)

- Merci de renseigner le coupon réponse précisant votre demande et le questionnaire partie « personnes à charges » rempli.
- Adressez-les par e-mail (l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (5357885N)) à votre conseiller 031nasr-eddine.farah@francetravail.net ou par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

COUPON REPONSE TROP-PERCU A retourner à France Travail (si vous ne remboursez pas par prélèvement bancaire)

C31/ID103/HC1G

FT LYON JEAN JAURES 07 RUE ABRAHAM BLOCH 69007 LYON

M. KIBELISA KIFE EDEN 93 RUE ANDRE BOLLIER 69007 LYON 07

		Α
Références à rappeler Numéro identifiant Numéro de créance	5357885N 20240807I01	le/
Contact France Travail		etravail.net
Objet : Réponse à noti	fication de trop-perçu	
Madame, Monsieur,		
A la suite de la réceptior	n de la notification de trop perç	:u du 07 août 2024 :
(Cochez votre choix)		
	a totalité du trop-perçu en un noter au dos du chèque).	e fois par chèque ci-joint (<i>références 5357885N</i> /
chèque et j'expl		ursement en plusieurs fois par virement ou par aite rembourser en plus de 24 fois, je renseigne le er ».
	er » (page suivante) afin de	: je renseigne le questionnaire « Ressources et permettre un examen correct de ma situation et
□ Je conteste le ti	rop perçu : je forme un recou r	s gracieux préalable et j'explique ma demande.
		e » du questionnaire « Ressources et charges du lus juste des retenues sur mes allocations à
N'oubliez pas de joind les justificatifs associé		aire « Ressources et charges du foyer » rempli et
Explications de ma der	mande :	
		Signature :

Références à rappeler

Numéro identifiant 5357885N numéro de créance 20240807101

OUESTIONNAIRE RESSOURCES ET CHARGES DIL FOVER

•	rance Travail sauf en cas		
Situation de famille :	☐Marié	☐ Partenaire PACS	☐ Vie maritale
	☐ Célibataire	☐ Divorcé / Séparé	□Veuf
personnelles sont inféri - tout enfant ouvrant de débiteur ainsi que tout e - tout ascendant (père,	eures au montant du RS. Dit aux prestations familiale enfant à qui ou pour le com	CS ou le concubin du A es et se trouvant à la ch apte de qui le débiteur vo réside avec le débiteur	u débiteur) dont les ressources narge effective et permanente du erse une pension alimentaire r ou auquel le débiteur verse une
Nom Prénd	om L	ien de parenté	RessourcesEUREUREUR
	nensuelles fixes les justificatifs (photocopies)	Vos ressources (montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu)	Ressources conjoint (montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu)
Salaire Pension / retraite Allocations de chômage Revenus activité non sa Pension alimentaire per Prestations de sécurité s Autres prestations (alloc Divers à préciser :	lariée (indépendant) çue sociale ations familiales, CAF, MSA)	EUR	EUR
	charges mensuelles fixes érativement les justificatifs (pl		Montant mensuel
Loyer ou crédit immobil Energie / Eau Assurances (habitation Impôts (revenu / locaux Pension alimentaire ver Autres (crédit à la cons	/ voiture) / fonciers) sée ou saisie		EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR
	ission de surendettement t-elle été déclarée recevat		oindre le justificatif) ? 🗌 oui 🔲 n
J'ai pris connaissand déclarations.	e de l'article ci-desso	us et j'atteste sur l	'honneur l'exactitude de me
Α	le/		Signature

Art. 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».